

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 1875.

Rapport de la Commission des Affaires Etrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Affaires Etrangères, pour l'exercice 1876.

(Voir les N° 96, session 1874-1875, le N° 9, session 1875-1876, de la
Chambre des Représentants, et le N° 6 du Sénat.)

Présents: MM. REYNTIENS, BROUWET, le Comte de LIMBURG STIRUM, et le Baron
T KINT DE ROODENBEKE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère des Affaires Etrangères pour 1876 ne présentait, lorsqu'il a été déposé, aucune différence avec celui de l'exercice précédent et s'élevait à fr. 1,619,030

Sur la proposition de M. le Ministre des Affaires Etrangères, la Chambre des Représentants a adopté deux amendements, réduisant ce chiffre à fr. 1,615,430

Différence . . . fr. 5,600

Le traitement du personnel des bureaux (article 2) a été augmenté de 10,400 francs.

Une partie de ce nouveau crédit est destinée à rétribuer un commis de 1^{re} classe dont l'adjonction à la direction de la Chancellerie est rendue indispensable par suite de l'augmentation toujours croissante du travail dans cette branche de service et de l'urgente nécessité de compléter l'organisation du bureau de l'état civil. Enfin, le nombre des messagers a été porté à six, afin d'assurer d'une manière convenable le service qui leur est confié et qui s'est accru par la création nouvelle de la division des archives.

Par contre, la loi du 11 juin 1875, ayant supprimé les Chambres de commerce, l'article 58 qui s'y rapportait, est venu à disparaître et a laissé disponible une somme de 16,000 francs.

M. le Ministre des Affaires Etrangères a communiqué à la Chambre des Représentants l'état nominatif des traitements des consuls et des indemnités accordées à quelques agents non rétribués, pendant l'exercice 1874.

Le Département s'occupe d'un nouvel examen de la répartition des postes consulaires rétribués. Ce travail n'est pas terminé.

(2)

Le crédit inscrit au Chapitre VI, pour missions extraordinaires, permettra au Gouvernement de continuer à pourvoir aux frais du voyage d'exploration qu'un ingénieur belge a été chargé de faire en Chine et au Japon, dans l'intérêt du commerce et de l'industrie.

Votre Commission ayant témoigné le désir de savoir si des négociations ont été entamées par le Gouvernement du Roi en vue d'établir une union douanière entre la Belgique et les Pays-Bas, M. le Ministre des Affaires Étrangères a répondu à cette question dans les termes suivants :

« J'ai eu l'occasion de déclarer dans une autre enceinte (Chambre des Représentants, séance du 2 décembre) que le Gouvernement ne pouvait, en ce moment, se prononcer sur la position qu'il aura à prendre dans la question de l'Union douanière avec les Pays-Bas; — cette question touche à tout notre système commercial et mérite un examen approfondi.

» J'ajoute que cette affaire fixe l'attention du Gouvernement; que le Cabinet de Bruxelles, comme celui de La Haye, peut être saisi de pétitions ou de sollicitations à ce sujet, mais que jusqu'aujourd'hui des négociations n'ont pas été entamées entre les deux Gouvernements. »

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer, Messieurs, l'adoption du Budget du Ministère des Affaires Étrangères.

Le Président-Rapporteur,
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.